

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 26 septembre 2011
Séance du 12 septembre 2011.

16 Budget principal : Garantie partielle d'un emprunt - Projet de résidentialisation de 174 logements, bâtiments O, P, Q, L2, quartier Rouher.

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, MM. KCHOK, ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, PAMART, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M. MACHU, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, Mme LEFEVRE, M. NACHITE, Mme RIFFAULT

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme KEZZOUL

Pouvoir à :

M. ABBA-SIDICK

Mme KOUACHI-MAHSAS

Pouvoir à :

M. RIFI-SAIDI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39

39

38

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Le Logement Francilien sollicite de la Ville, la garantie partielle d'un emprunt à contracter en vue du financement des travaux de résidentialisation de 174 logements situés au quartier des Hautes Haies – plateau Rouher, 1 à 15 allée de Bellevue, 2 à 10 rue Jean Fontaine, 2 à 8 rue Alfred de Musset, 1 à 9 rue Jean Moulin, bâtiments O,P,Q,L2, à Creil.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention avec l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) du 03 septembre 2007 relative au projet de renouvellement urbain de la communauté de l'agglomération creilloise.

Le montant total des travaux s'élève à 2 666 745,00 euros financé d'une part par un prêt renouvellement urbain subventionné d'un montant total de 1 796 745,00 euros, et d'autre part, par une subvention de l'ANRU de 870 000,00 euros.

Le Logement Francilien souhaite, à cet effet, pouvoir obtenir la garantie du prêt à hauteur de 50%, soit un montant de 898 372,50 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les 50% restants seront garantis par le Conseil Général de l'Oise.

SOUS-PRÉFECTURE

- 5 OCT. 2011

60300 SENLIS

C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE

maintenant !

Caractéristiques : Prêt PDRAS

Montant du prêt : 1 796 745,00 euros
Durée totale du prêt : 15 ans
Différé d'amortissement : aucun
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb (0,60%)
Taux annuel de progressivité : 0,00% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

A titre indicatif, le taux du livret A est de 2,25% à la date de la présente délibération, soit un taux d'intérêt actuariel annuel de 2,85%.

Selon l'article L 2252-2, les ratios prudentiels édictés par l'article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales ne s'appliquent pas.

Il vous est demandé :

- d'accorder la garantie,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de garantie communale avec la S.A d'H.L.M. LOGEMENT FRANCILIEN, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L 2252-1 et L 2252-2.

Vu le code civil, notamment l'article 2298.

Vu la demande formulée par la S.A d'H.L.M. LOGEMENT FRANCILIEN, tendant à financer une opération de résidentialisation de 174 logements, bâtiments O, P, Q, L2, situés à Creil, quartier des Hautes Haies – plateau Rouher.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances », en date du 12 septembre 2011.

Entendu le rapport de présentation.

■ Vote ordinaire:

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité

Article 1er : d'autoriser la commune de Creil à accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 796 745,00 euros, à souscrire par la S.A d'H.L.M. LOGEMENT FRANCILIEN auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PRU (PDRAS) est destiné à financer l'opération de résidentialisation de 174 logements situés au quartier des Hautes Haies – plateau Rouher, 1 à 15 allée de Bellevue, 2 à 10 rue Jean Fontaine, 2 à 8 rue Alfred de Musset, 1 à 9 rue Jean Moulin, bâtiments O,P,Q,L2, à Creil

maintenant !

Article 2 : que les caractéristiques du prêt PDRAS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes:

Montant du prêt : 1 796 745,00 euros
Durée totale du prêt : 15 ans
Différé d'amortissement : aucun
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb (0,60%)
Taux annuel de progressivité : 0,00% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

A titre indicatif, le taux du livret A est de 2,25% à la date de la présente délibération, soit un taux d'intérêt actuariel annuel de 2,85%.

Article 3 : que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A d'H.L.M. LOGEMENT FRANCILIEN, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la S.A d'H.L.M. LOGEMENT FRANCILIEN pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 6 : d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de garantie communale avec la S.A d'H.L.M. LOGEMENT FRANCILIEN, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **04 OCT. 2011**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Certifié exécutoire le présent document
le 05.10.11 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Kaluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



SOUS-PRÉFECTURE

- 5 OCT. 2011

60300 SENLIS

C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE

